

PAR COURRIER ÉLECTRONIQUE

Québec, le 5 mai 2020

AUX PRÉSIDENTES-DIRECTRICES GÉNÉRALES, PRÉSIDENTS-DIRECTEURS GÉNÉRAUX, DIRECTRICES GÉNÉRALES ET DIRECTEURS GÉNÉRAUX DES ÉTABLISSEMENTS PUBLICS DE SANTÉ ET DE SERVICES SOCIAUX

AUX DIRECTRICES ET DIRECTEURS DES SERVICES PROFESSIONNELS DES ÉTABLISSEMENTS PUBLICS DE SANTÉ ET DE SERVICES SOCIAUX

Mesdames,  
Messieurs,

Voici, en date du 5 mai 2020, les éléments adoptés et mis à jour par le ministère de la Santé et des Services sociaux concernant la prise en charge des cas d'infarctus aigu du myocarde (IAM) durant la pandémie. Nous vous précisons que ces orientations sont appuyées par le Comité clinique directeur COVID-19 et le Réseau québécois de cardiologie tertiaire.

Une modulation de la prise en charge de l'IAM des patients COVID-19 positifs ou à haut risque d'infection a été mise en place durant la pandémie, et ce, dans le souci de préserver les plateaux techniques et les équipes cliniques et permettre un accès populationnel durant la période de crise de la pandémie.

Dans le contexte de la planification de la reprise graduelle des activités spécialisées délestées afin de faire face à la pandémie, nous vous demandons de mettre fin aux trajectoires spécifiques à la pandémie.

... 2

Par conséquent, il importe de reprendre les trajectoires et traitements habituels pour la prise en charge de l'IAM, et ce, dès le 6 mai prochain, dans un souci de maintenir la santé de la population et d'éviter les détériorations de patients atteints ou non de la COVID-19.

Nous demeurons disponibles si vous avez des questionnements.

Veillez agréer, Mesdames, Messieurs, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

Le sous-ministre,



Yvan Gendron

c. c. Chefs de département d'urgence des établissements publics de santé et de services sociaux  
PDGA des établissements publics de santé et de services sociaux

N/Réf. : 20-MS-02908-50